

# Dégradation rapide de la ressource

## En eau

### Passage en alerte des côtiers granvillais

#### En situation d'alerte, il est interdit :

- L'arrosage des potagers et les massifs de fleurs privés et publics entre 9h et 20h ;
- L'arrosage des stades, des pelouses, des terrains de sport et des pistes hippiques (sauf avant un événement, pour les pistes hippiques et les terrains de sport) ;
- Le lavage des voitures particulières (hors stations professionnelles), le remplissage des piscines privées, la vidange des plans d'eau ;
- Le lavage des voiries entre 9h et 19h sauf impératif sanitaire (nettoyage après les marchés) ;
- Le nettoyage des façades, des murs, des toits et des terrasses, sauf aux professionnels de ce type de nettoyage et aux collectivités ;
- Les travaux consommateurs d'eau, les travaux en rivière, les manœuvres des ouvrages hydrauliques et les rejets dans le milieu naturel, sauf ceux soumis à autorisation de la DDTM ;
- La réalisation et la mise en service de nouveaux forages, pompages, retenues d'eau destinés à d'autres usages que l'alimentation en eau potable ;
- Le prélèvement d'eau en vue du remplissage ou du maintien du niveau des plans d'eau de loisirs à usage privé, dont les mares de gabion, sauf si un plan de gestion collectif validé existe ; le remplissage des mares de gabion est autorisé entre 19h et 10h ;
- L'alimentation des fontaines publiques d'ornement et des « jeux d'eau » ;
- L'alimentation des douches de plages à l'exception de celles utilisées par les postes de secours.
- La pêche en eau douce.